



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ESSONNE

DIRECTION DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE  
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Boulevard de France  
91010 - ÉVRY Cedex

## ARRÊTÉ

N° 2009.PREF.DCI2/BE 0134 du **16 JUL 2009**  
portant prescriptions complémentaires de fonctionnement  
à la SOCIÉTÉ ENVIRO-CONSEIL-TRAVAUX (ECT) pour la poursuite de  
l'exploitation de la carrière à FORGES-LES-BAINS aux lieux-dits « l'Ormeteau »,  
« l'Étang Huet », « le Carrefour », « Bajolet », « l'alouetterie »

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 511-2, L. 514-2, R. 512-2 et suivants,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du 16 mai 2008 portant nomination de M. Jacques REILLER, Préfet, en qualité de Préfet de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières,

VU le début de l'exploitation du gisement d'argiles en 1924 par les Etablissements Emile MULLER sur la commune de FORGES-LES-BAINS, lieu-dit « l'Étang Huet » et qui en a poursuivi l'exploitation jusqu'en 1969 année où cette société a été absorbée par la Société Carbonisation Entreprise et Céramique de Montrouge,

VU l'arrêté préfectoral n° 79-6597 délivré le 11 décembre 1979 à la Société Carbonisation Entreprise et Céramique, dont le siège social est 99 rue Aristide Briand à MONTRouGE (92120), pour poursuivre l'exploitation à ciel ouvert d'une carrière d'argile au lieu-dit « l'Etang Huet » sur la commune de FORGES-LES-BAINS pour une superficie totale approximative de 40 ha,

VU l'arrêté préfectoral n° 82.0954 du 24 février 1982 autorisant la mutation au profit de la Société LAFARGE REFRACTAIRES, dont le siège social est situé 99, Avenue Aristide Briand à MONTRouGE (92542), des autorisations d'exploiter les carrières de FORGES-LES-BAINS au lieu-dit « l'Etang Huet » et BREUX-JOUY au lieu-dit « la Pointe de Launay » accordées à la Société Carbonisation Entreprise et Céramique,

VU l'arrêté préfectoral n° 88-3515 du 29 décembre 1988 autorisant la mutation au profit de la Société PRODUITS REFRACTAIRES DE VALENCIENNES, dont le siège social est 63 rue du Petit Bruxelles à VALENCIENNES (59303), de l'autorisation d'exploiter une carrière d'argile sise au lieu-dit « l'Etang Huet » à FORGES-LES-BAINS accordée à la Société LAFARGE REFRACTAIRES,

VU l'arrêté préfectoral n° 99.PREF.DCL/0216 du 3 juin 1999 portant détermination du montant des garanties financières pour la carrière d'argile à ciel ouvert exploitée par la Société DIDIER SIPC, dont le siège social est situé 38 route de Dourdan à BREUILLET (91650),

VU l'arrêté préfectoral n° 2004-PREF.DAI3/BE 0198 du 10 décembre 2004 portant prescriptions complémentaires à la Société DIDIER (Société Industrielle de Production et de Construction), dont le siège social est situé 38 route de Dourdan à BREUILLET (91650), visant à poursuivre la surveillance et le maintien en sécurité du site de FORGES-LES-BAINS au lieu-dit « l'Etang Huet »,

VU l'arrêté préfectoral n° 2005.PREF.DCI3/BE 0157 du 19 septembre 2005 autorisant la Société Enviro-Conseil-Travaux, dont le siège social est situé D 401 route du Mesnil-Amelot à VILLENEUVE-SOUS-DAMMARTIN (77230) à poursuivre l'exploitation à ciel ouvert d'une carrière d'argile sise aux lieux-dits « l'Ormeteau », « l'étang Huet », « le Carrefour », « Bajolet », et « l'Alouetterie », sur une superficie d'environ 39,43 ha du territoire de la commune de FORGES-LES-BAINS, pour l'activité suivante :

- **rubrique n° 2510-1 (A) : exploitation d'une carrière d'argile sur une superficie de 39,43 ha**

VU l'avis et les propositions du Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de la Région Ile de France en date du 23 avril 2009,

VU l'avis favorable de la formation « carrières » de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites émis lors de sa réunion du 28 mai 2009, notifié le 15 juin 2009,

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général de la préfecture,

## **A R R Ê T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La **Société Enviro-Conseil-Travaux**, dont le siège social est situé au D 401 route du Mesnil-Amelot à VILLENEUVE-SOUS-DAMMARTIN (77230), est autorisée à poursuivre l'exploitation de la carrière sur la commune de FORGES-LES-BAINS (91470) aux lieux-dits « l'Ormeteau », « l'étang Huet », « le Carrefour », « Bajolet », « l'Alouetterie », sous réserve du respect des dispositions du présent arrêté.

Le présent arrêté s'applique sans préjudice des arrêtés antérieurs.

**ARTICLE 2** : L'article IV.3.2 de l'arrêté préfectoral n° 2005.PREF.DCI.BE 0157 du 19 septembre 2005 intitulé « contrôle périodique des effluents rejetés » est remplacé par le présent article.

L'exploitant est tenu de respecter, avant rejet des effluents provenant de la carrière dans le ru du Fagot les valeurs limites en concentration et flux (ou débit) ci-dessous définis.

| PARAMETRE            | CONCENTRATION MAXIMALE   | NORME DE LA MESURE     |
|----------------------|--------------------------|------------------------|
| <b>Débit maximum</b> | <b>5 l/s</b>             |                        |
| MEST                 | 30 mg/l                  | NF EN 872              |
| NH 4                 | 1.5 mg/l                 | NFT 90103 ou NFT 90115 |
| <b>DCO</b>           | <b>30 mg/l</b>           | NFT 90101              |
| Couleur              | 58 mg Pt/l               | NF EN ISO 7887         |
| pH                   | Compris entre 5.5 et 8.5 | NFT 90008              |

Dans le cas des prélèvements instantanés, aucun résultat ne dépasse le double de la valeur limite prescrite.

Dans le cas de prélèvement sur 24 heures, 10 % de la série de résultats des mesures peuvent dépasser les valeurs limites prescrites, sans toutefois dépasser le double de ces valeurs.

L'exploitant réalise un contrôle de la qualité des eaux rejetées dans le ruisseau du Fagot avec une fréquence semestrielle. Les résultats de ce contrôle sont communiqués à l'inspection des installations classées dans un délai d'un mois suivant leur réception avec tous les commentaires expliquant, éventuellement, les dépassements constatés, leur durée ainsi que les dispositions prises afin de garantir le respect du débit maximum prescrit.

Les prescriptions ci-dessus ne réglementent que les effluents provenant de la carrière. Elles ne réglementent pas les effluents rejetés par la SNCF dans le ru du Fagot sous la responsabilité de cette dernière.

**ARTICLE 3 :** En cas de non respect des injonctions susvisées, la Société Enviro-Conseil-Travaux sera passible des sanctions administratives et pénales prévues par le Code de l'Environnement.

**ARTICLE 4 :** Délais et voies de recours –  
(Article L 514-6 du code de l'Environnement)

I- Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré à la juridiction administrative (Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Saint-Cloud – 78011 – VERSAILLES Cedex) :

1°/ Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir le jour où ledit arrêté a été notifié.

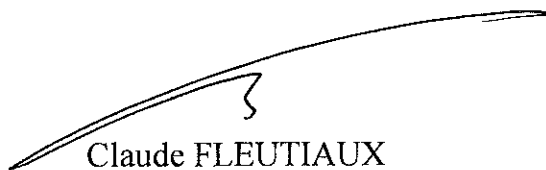
2°/ Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L 511-1 du code de l'Environnement, dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de deux années suivant la mise en activité de l'installation.

**ARTICLE 5 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture,  
Le sous-préfet de PALAISEAU,  
Le maire de FORGES-LES-BAINS,  
Les inspecteurs des installations classées,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,  
Pour le Secrétaire Général absent,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet



Claude FLEUTIAUX